

Application par la France, depuis le 1^{er} août 2022, des résolutions de l'Assemblée générale relatives à l' « Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (A/RES/75/161 et A/RES/77/193).

Introduction : La lutte contre les violences sexistes et sexuelles au cœur de la politique publique de l'égalité entre les femmes et les hommes en France

La lutte contre les violences faites aux femmes est, pour la deuxième fois, inscrite au premier rang des priorités de la [Grande Cause du quinquennat](#) du président de la République consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Elle est l'une des politiques prioritaires du gouvernement (PPG) depuis 2022. La PPG « Lutter contre les violences faites aux femmes et les féminicides » est ainsi déclinée en un chantier prioritaire, interministériel, intitulé « Mieux protéger et accompagner les femmes victimes de violences ».

Le premier axe du [Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027](#), annoncé par la ministre de l'Égalité le 8 mars 2023, est entièrement dédié à la lutte contre les violences faites aux femmes, **englobant toutes les formes de violences notamment sexuelles**. Il comporte 53 mesures ambitieuses qui s'inscrivent dans la continuité des initiatives du [Grenelle des violences conjugales de 2019](#), lequel se concentrait exclusivement sur la lutte contre les violences **au sein du couple**. Aujourd'hui **100% des 54 mesures issues du Grenelle sont engagées ; 87% d'entre elles sont d'ores et déjà effectives**.

Les mesures de l'axe 1 du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027, suivent les grands objectifs suivants :

- **Faciliter l'accompagnement des victimes** en : i/ dotant chaque département d'une structure médico-sociale de prise en charge globale des femmes victimes de tous types de violences, adossée à un centre hospitalier, et y généraliser le recueil de plainte ; ii/ permettant le recueil de preuve sans plainte dans chaque département ; iii/ développant « l'aller vers » en renforçant les permanences des associations d'aide aux victimes en formant des référents violences et en renforçant les bus itinérants associatifs d'information en zone rurale ; et iv/ déployant le Pack Nouveau Départ, nouveau dispositif qui a pour objectif d'apporter une réponse simple, coordonnée, rapide et individualisée aux besoins des victimes de violences conjugales, sur l'ensemble des territoires.
- **Améliorer le suivi judiciaire des victimes** en : i/ spécialisant les acteurs judiciaires, par la mise en place de pôles spécialisés, traitant de manière transversale les dossiers de violences intrafamiliales sur le plan civil et sur le plan pénal avec un dossier unique et des audiences dédiées ; et ii/ renforçant la formation des magistrats et de l'ensemble des acteurs de première ligne en matière de lutte contre les violences intrafamiliales.
- **Prévenir les violences et la récidive** en : i/ enrichissant le Fichier de protection des victimes de violences intrafamiliales de données relatives à l'auteur des violences et de données relatives à la victime ; ii/ développant et améliorant les modalités de requête d'ordonnance de protection ou de bracelet anti-rapprochement ; iii/ instaurant une ordonnance de protection immédiate dans les 24h au bénéfice de la victime de violences conjugales et ses enfants ; iv/ aggravant les peines encourues en cas de viols sériels ; et v/ mettant en place des Travaux d'intérêt général dédiés pour plus de prévention et lutter contre la réitération des faits de violence.
- **Améliorer le traitement des violences sexuelles en lançant deux missions d'expertise** : i/ sur la prise en charge globale des victimes de violences sexuelles ; et ii/ sur l'amélioration de la prévention, la détection et l'accompagnement des victimes de violences sexuelles et sexistes commises par une personne abusant de sa position d'autorité ou de pouvoir.

I. L'aide universelle d'urgence et le Pack nouveau départ : deux nouveaux dispositifs innovants en matière lutte contre les violences faites aux femmes

Une des mesures phare du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 est le « **Pack nouveau départ** », **dédié aux victimes de violences conjugales souhaitant quitter leur conjoint**. L'objectif est de lever les obstacles à leur départ et de sécuriser leur parcours de sortie de ces violences, par l'organisation d'une prise en charge rapide et coordonnée, avec un accompagnement personnalisé à même de répondre à l'ensemble de leurs besoins (ouverture accélérée de droits sociaux, hébergement, logement, soutien psychologique, réinsertion sociale et

professionnelle etc.). Le Pack Nouveau départ est lancé à titre expérimental sur cinq territoires en 2024 et sera progressivement généralisé à partir de 2025.

La loi du 28 février 2023 a également créé une **aide universelle d'urgence**, pour permettre aux victimes de violences conjugales de faire face aux dépenses immédiates lorsqu'elles quittent leur conjoint violent. Elle s'adresse aux personnes dont la situation de violences est attestée par une ordonnance de protection, un dépôt de plainte ou un signalement adressé au procureur de la République. Entrée en vigueur le 1er décembre 2023, cette aide est ouverte à toutes les personnes en situation régulière sur le territoire français, quel que soit le titre de séjour.

Servie par les caisses en charge des prestations familiales, cette aide est versée dans un délai de trois à cinq jours ouvrés et en une seule fois. Son montant sera compris entre 240 euros au minimum et 1330 euros au maximum, selon la situation familiale et financière du demandeur. Cette aide est ouverte à toutes les personnes résidant en France en situation régulière sur le territoire français quel que soit le titre de séjour. Entre décembre 2023 et février 2024, un total de 12 842 aides ont été octroyées, dont 97 sous forme de prêts, pour un montant global de 11,2 millions d'euros.

II. Lancement du plan national de lutte contre la traite de êtres humains en 2023, et de la stratégie nationale de lutte contre la prostitution en 2024

1/ Troisième Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains

Le **ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations** a présenté le 11 décembre 2023 le troisième Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains en collaboration avec la **secrétaire d'État en charge de l'Enfance** et le **ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion**. Ce plan a une double ambition et se décline en six axes avec des mesures transversales qui concernent toutes les formes d'exploitation mais aussi des axes thématiques spécifiques à chaque forme de traite : 1/ Mieux protéger les citoyens, mineurs et majeurs, français ou issus des migrations, contre les atteintes à la dignité humaine que constituent les différentes formes de traite et d'exploitation ; 2/ Renforcer l'efficacité de la politique pénale pour démanteler et condamner les réseaux criminels, notamment transnationaux, et les exploités qui sévissent sur le sol français.

Sous l'autorité de la ministre chargée de l'Égalité, la **Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)** et son comité de coordination assureront le suivi de la mise en œuvre des actions du plan. Un bilan d'exécution sera rendu public à mi-parcours.

2/ Première stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle.

La **ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations** a présenté le 2 mai 2024 la première stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle. Élaborée en concertation avec les ministères de **l'Intérieur, de la Justice, de la Santé et de la Prévention, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles**, ainsi que tous les acteurs institutionnels et associatifs concernés.

La stratégie se décline en 4 grands axes :

- Axe 1 : Renforcer l'application de la loi de 2016
- Axe 2 : Adapter les mesures d'application de la loi aux nouvelles réalités de la prostitution
- Axe 3 : Mieux comprendre le phénomène prostitutionnel et accentuer la sensibilisation
- Axe 4 : Poursuivre la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs dans la continuité du plan de lutte contre la prostitution des mineurs lancé en 2021

Cette stratégie **porte l'ambition de renforcer l'application de la loi du 13 avril 2016 et d'adapter la lutte contre le système prostitutionnel à ses nouvelles formes**, en particulier la prostitution en ligne et la prostitution dite « logée ». Elle vise par ailleurs à **mieux comprendre et faire comprendre le phénomène prostitutionnel**, notamment par la **sensibilisation du grand public**.

III. La prévention des violences sexistes et sexuelles et la lutte contre les stéréotypes de genre : un enjeu multisectoriel et transversal

Dans l'espace public et les transports

Dans le but de répondre à l'objectif de sanctionner plus efficacement les auteurs de violences sexuelles, la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur **a durci la répression de l'outrage sexiste**. Anciennement contravention de 4e classe, le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, ou le fait de créer à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante, devient une contravention de 5e classe. L'outrage sexiste est alors passible d'une amende de 1 500 euros. En cas de commission d'une circonstance aggravante prévue par l'article 222-33-1-1 du code pénal, par exemple quand l'infraction est commise dans un véhicule de transport collectif, l'infraction devient un délit puni d'une peine de 3750 euros d'amende.

À l'occasion de la journée internationale de lutte pour l'élimination des violences faites à l'égard des femmes du 25 novembre 2023, le Gouvernement a lancé la **campagne « Levons les yeux », une campagne à destination des victimes et témoins de violences dans les transports**. L'objectif est d'outiller les victimes et les témoins en leur donnant accès aux dispositifs existants pour agir et réagir en cas de situation de violences. Réalisée en partenariat avec la SNCF, la RATP, cette campagne s'inscrit dans le cadre du Plan interministériel Toutes et Tous égaux. Le site [Levons les yeux](#) donne accès à des outils rassemblant témoignages, podcasts, quizz, et des guides téléchargeables.

Dans le sport

La **quatrième convention nationale de prévention des violences dans le sport** s'est tenue le 3 juillet 2023, en présence des ministres chargés de la Justice, des Sports, de l'Enfance et de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Elle a permis de faire le point sur les mesures prises pour lutter contre le fléau des violences psychologiques, physiques, sexistes et sexuelles et bâtir une véritable politique nationale de prévention. [En savoir plus](#)

Parce que les violences sexistes et les discriminations n'ont pas leur place dans les grands événements sportifs, le **label Terrain d'égalité**, créé en 2023, vise à **promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes** d'une part et, d'autre part, à **prévenir et lutter contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles**. Destiné aux grands événements sportifs internationaux organisés en France, le label est décerné sur la base de critères exigeants, comme la **mise en place d'une cellule d'écoute et de signalement** ou encore la **désignation de référents**. La Coupe du monde de Rugby 2023 est le premier événement sportif à avoir reçu le label. [En savoir plus sur le label Terrain d'égalité](#)

En outre, pour **prévenir la survenue de violences sexistes et sexuelles pendant et aux abords des événements sportifs**, le Plan Toutes et tous égaux prévoit de déployer une campagne de prévention et de communication à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, ciblée sur le public étudiant, sur les risques de violences sexistes et sexuelles dues aux consommations massives d'alcool.

Dans la culture

Depuis 2022, toutes les structures culturelles dans les secteurs du spectacle du vivant et de l'art visuel, ainsi que des employeurs du cinéma, de l'audiovisuel, du jeu vidéo et de la création numérique doivent respecter le plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (**VHSS**) sous peine de se voir **refuser l'aide financière du ministère de la Culture**. Les structures doivent ainsi :

- **Respecter les obligations légales** pour lutter contre les VHSS, inscrites dans le code du travail, par exemple désigner une personne responsable de la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels ;
- **Former les personnes qui encadrent** les employés et les personnes référentes pour éviter les VHSS ;
- **Sensibiliser les employés** sur les VHSS ;
- **Accompagner les témoins ou victimes** qui signalent une VHSS ;
- **Évaluer les actions mises en place** pour lutter contre les VHSS.

[En savoir plus sur l'action du ministère de la Culture](#)

Sur le lieu de travail

Le 13 septembre 2022, la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes a lancé un appel à projets pour la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail (**VSST**). Doté de 800 000 €, cet appel à projets visait à **soutenir des actions innovantes contre les violences** sexistes et sexuelles au travail, à destination des acteurs clés du monde du travail, autour de trois axes :

- La **prise en charge et l'information des victimes** de violences sexistes et sexuelles au travail par la mise en place de dispositifs d'accueil ou d'accompagnement ;
- La **sensibilisation des acteurs concernés** – collectifs de travail, syndicats, services de prévention etc. – sur les VSST et les droits des victimes ;
- La **formation des acteurs concernés** – notamment dans les services de prévention et d'inspection du travail – à un meilleur repérage et une meilleure prise en charge des personnes victimes de VSST.

18 projets de niveau national ou régional ont ainsi été soutenus en 2023. [Consulter la liste des lauréats](#)

En ligne

Depuis 2022, plusieurs avancées législatives ont été réalisées pour lutter contre le cyberharcèlement, notamment concernant la lutte contre le cyberharcèlement en milieu scolaire et la cybercriminalité :

- **Depuis la loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire**, ce phénomène est reconnu comme un délit. Cette loi prévoit également des dispositions permettant de lutter contre le cyberharcèlement. Il est désormais prévu dans le cadre d'une enquête ou d'une instruction, la possibilité de confisquer le matériel informatique qui a servi à commettre les actes de cyberharcèlement. Le code de procédure pénale est également modifié avec la création d'un article qui prévoit la réquisition portant sur les données techniques permettant d'identifier la source de la connexion ou celles relatives aux équipements terminaux utilisés dans le cadre d'une instruction et si les nécessités de la procédure l'exigent.
- **Le législateur a aussi renforcé la protection des élèves en ligne** : d'une part, **loi n° 2022-300 du 2 mars 2022** visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet offre aux parents la possibilité de mieux réguler l'usage que font leurs enfants sur leur outil connecté à internet ; d'autre part, **la loi n°2023-566 du 7 juillet 2023** visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne impose aux fournisseurs de services de réseaux sociaux en ligne exerçant leur activité en France de refuser l'inscription à leurs services des mineurs de quinze ans sauf autorisation expresse de l'un des titulaires de l'autorité parentale.
- **La loi du 24 janvier 2023** d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur prévoit quant à elle le déploiement de 1 500 nouveaux cyberpoliciers et cybergendarmes pour mieux lutter contre la cybercriminalité. Ils pourront notamment être recrutés parmi les réservistes.

A l'école, autour de l'école et en dehors de l'école

La **convention interministérielle a été signée en 2019** avec plusieurs ministères pour atteindre les objectifs de diffusion de la culture de l'égalité, de mixité des métiers et de déconstruction des stéréotypes **dans le milieu scolaire**. Cinq objectifs poursuivis : piloter la politique d'égalité au plus près des élèves et des étudiants ; former l'ensemble des personnels à l'égalité ; transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel ; lutter contre les violences sexistes et sexuelles ; et s'orienter vers une plus grande mixité des filières et des formations.

Un processus de **labellisation « égalité filles-garçons »** des établissements du second degré a été lancé en 2022, avec pour objectif que l'intégralité des établissements soient engagés dans la démarche d'ici 2027. Plus de 550 établissements qui se sont portés candidats en 2023 et qui sont désormais titulaires d'un label académique reconnaissant leur engagement (niveau 1) ou l'approfondissement de leur démarche (niveau 2). Le plan interministériel prévoit que l'intégralité des établissements soient engagés dans la démarche d'ici 2027. 36 établissements ont obtenu le niveau 3 du label "Égalité filles-garçons" en avril 2024.

Afin de rendre effectives les **trois séances annuelles obligatoires d'éducation à la sexualité**, des outils pédagogiques ont été élaborés et le Plan Egalité 2023-2027 prévoit le suivi de l'application de la loi de 2001 par la publication annuelle des données relatives à sa mise en œuvre. Le 23 juin 2023, le ministre de l'Éducation nationale a insisté sur l'importance de l'éducation à la sexualité et la nécessité de mettre en place un plan de formation. Il a ainsi saisi le Conseil supérieur des programmes dans la perspective d'annoncer de nouveaux programmes du cours préparatoire jusqu'à la classe terminale.

Le Ministère de l'Égalité, à travers la Direction Générale de la Cohésion Sociale et le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, déploie des efforts significatifs dans l'amélioration de **l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle**. Ce soutien se traduit par un financement annuel de 4 millions d'euros pour l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, visant à moderniser ces dispositifs et à renforcer leur coordination nationale, notamment via le Mouvement français du Planning familial. De plus, des expérimentations dans les écoles, telles que la sensibilisation à la **santé menstruelle et sexuelle**, sont financées à hauteur de 300 000 euros par an.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, en collaboration avec le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes a lancé un appel à projets intitulé : [«Promouvoir l'égalité filles-garçons lors des temps périscolaires et extrascolaires»](#) doté de 1,2 million d'euros du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ).

Focus sur le 25 janvier :

Le 25 janvier 2024 était la **première journée nationale officielle de lutte contre le sexisme**, annoncée par le Président de la République le 25 janvier 2023. Cette journée, organisée en collaboration avec le Haut conseil à l'égalité (HCE), s'articule autour de deux éléments : la publication du rapport sexisme, et le lancement d'une campagne de sensibilisation grand public. Depuis 2022, le Ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes finance le rapport sexisme du HCE, qui est basé sur un baromètre, effectué par un institut de sondage, ainsi que la campagne de lutte contre le sexisme du HCE. La publication du rapport annuel chiffré, couplé à la création d'une journée nationale, et à une campagne nationale de lutte contre le sexisme, est une pratique qui s'est avérée très positive pour sensibiliser à la fois le plus haut niveau de représentation de l'Etat, ainsi que le grand public et les jeunes, chez qui persistent les stéréotypes sexistes.